Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026124I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

DC.2026.124

Date de convocation : 18 septembre 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 30	Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes du Roiset, rue du stade, 56420 GUÉHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO, M. Yvon LE CALLONEC

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Charte de déontologie des élus

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-13,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que, selon l'article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux exercent leur mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,

Considérant qu'en complément des grands principes énoncés dans la charte de l'élu local, document national remis à chaque élu au début du mandat, il est proposé d'adopter la charge de déontologie des élus de Centre Morbihan Communauté, telle qu'annexée à la présente délibération, destinée à préciser ces principes ainsi que les règles de bonnes pratiques applicables aux élus du territoire,

Considérant qu'à cet égard, il y est notamment précisé que les élus devront désormais déclarer les dons, avantages et invitations d'une valeur supérieure à 150 € dans un registre tenu au siège de Centre Morbihan Communauté en application des dispositions introduites par la loi du 22 décembre 2025 susvisée,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026124I0-DE

Considérant qu'il est par ailleurs, proposé aux élus, d'établir une déclaration d'intérêts ayant pour objet de faciliter l'identification de potentiels conflits d'intérêts selon un modèle joint en annexe dudit document,

Considérant que la charte a vocation à s'appliquer à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux élus municipaux appelés à participer aux travaux de Centre Morbihan Communauté, notamment au sein des commissions, groupes de travail, instances consultatives ou organismes dans lesquels ils représentent l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER la charte de déontologie applicable aux élus communautaires et municipaux participant aux travaux de Centre Morbihan Communauté telle qu'elle figure en annexe,**
- **DE DEMANDER à l'ensemble des élus concernés de signer le document et de veiller au respect des règles indiquées,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 31	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 29/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

